

# **CONSEIL MUNICIPAL**

# Procès-verbal de la séance du 27 avril 2023

Étaient présents :

Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Jean-François RISPAL, Lionel FALIES, André ROUCHY, Nicolas LACROIX, Mélanie TICHIT, Maxime DELORT, Patrick

VIAUD,

Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés, absents et excusés : Sabrina DURVILLE représentée par Philippe MOURGUES, Jean-Marie PEETERS représenté par Patrick LOLIVE.

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD

# **Sommaire**

1.	Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023 (DE_2023_29)
2.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations
3.	Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission (DE_2023_40)
4.	Versement des indemnités de fonctions au Maire (DE_2023_41)
5.	Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire (DE_2023_36)
6.	Versement des indemnités de fonctions à des conseillers municipaux déléqués titulaires de délégation (DE 2023 37)
7.	Convention-cadre "Petites Villes de Demain" valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) (DE 2023 30)
8.	Travaux de voirie 2023 : Convention de maitrise d'œuvre avec Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) (DE 2023 32)
9.	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : plan de financement prévisionnel (DE 2023 33)
10.	Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : convention d'assistance à maitrise d'ouvrage (DE_2023_42)
11.	Petite enfance - Micro-crèche : plan de financement (DE_2023_43)
12.	Désignation de délégués au Syndicat Mixte du Puy Mary (DF 2023, 44)
13.	Désignation des délégués aux Communes Forestières du Cantal (DE 2023 45)
14.	Remplacement d'un membre de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) (DE 2023 46)
15.	Désignation des délégués auprès du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (DE_2023_47)
16.	Animation culturelle 2023 : demande de subvention (DE 2023 48)
	in matter working diverses

### Ouverture de la séance à 20H30

Le quorum étant atteint (10 présents et 12 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour. M. Patrick VIAUD est élu secrétaire de séance.

## 1. Approbation du procès-verbal du 30 mars 2023 (DE\_2023\_29)

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023 dont chaque conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le procès-verbal du 30 mars 2023.

### 2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE\_2020\_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

### Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Préemption Urbain

NEANT

# 3. Election d'un nouvel adjoint au maire suite à une démission (DE 2023 40)

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15.

Vu la délibération n° DE 2020 20 du 24 mai 2020 portant création de trois postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n° DE 2020 21 du 24 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

**Vu** l'arrêté municipal n° AR\_2020\_010 du 29 juin 2020 donnant délégation de fonctions et de signature du maire aux adjoints,

**Vu** l'arrêté municipal n° AR\_2023\_048 du 21 avril 2023 retirant ses délégations de fonction et de signature du maire au 3ème adjoint,

**Considérant** la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier recu le 21 avril 2023.

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

**Article 1er** : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du 3ème adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : M. Lionel FALIES

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12 Nombre de bulletins blancs et nuls : 0 Nombre de suffrages exprimés : 12

Majorité absolue : 6

Ont obtenu:

Lionel FALIES: 12 voix

Article 3 : M. Lionel FALIES est désigné en qualité de 3ème adjoint au maire.

### 4. Versement des indemnités de fonctions au Maire (DE\_2023\_41)

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

**Vu** la demande du Maire en date du 27 avril 2023 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

– De 500 à 999 : 40,3

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 40,3% étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal;

#### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (modalités du vote à préciser) :

 DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 34,90% avec effet au 1er mai 2023.

# 5. Versement des indemnités de fonctions aux adjoints au Maire (DE 2023 36)

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; **Vu** l'arrêté municipal n° AR\_2023\_049 du 02 mai 2023 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal :

Population (habitants) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique :

De 500 à 999 : 10.7 %

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (conditions de vote à préciser) :

• **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire (selon l'importance démographique de la commune) avec effet au 1er mai 2023 :

1er adjoint au maire : 10,7 %
2ème adjoint au maire : 10,7 %
3ème adjoint au maire : 5,35 %

6. Versement des indemnités de fonctions à des conseillers municipaux délégués titulaires de délégation (DE\_2023\_37)

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Vu** les délibérations DE\_2023\_41 et DE\_2023\_36 du Conseil Municipal en date du 27 avril 2023 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

**Considérant** que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

### Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'allouer, avec effet au 1er mai 2023 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
  - M. ROUCHY André, conseiller municipal délégué par arrêté municipal n° AR\_2023\_050 en date du 02 mai 2023;
  - M. VIAUD Patrick, conseiller municipal délégué par arrêté municipal n° AR\_2023\_050 en date du 02 mai 2023.
- **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement au taux de 5,35 % de l'indice brut terminal 1027 de la fonction publique.
- 7. Convention-cadre "Petites Villes de Demain" valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) (DE\_2023\_30)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite loi ÉLAN et, notamment, son article 157 sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ayant pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire afin notamment d'améliorer son attractivité, lutter contre la vacance et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable ;

**Vu** la délibération n°048-2021 du 12 avril 2021 de la Communauté de communes Cère et Goul approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain, et portant création du poste de chef de projet Petites Villes de Demain :

**Vu** la délibération n°2021.34 du 13 avril 2021 de la commune de Vic-sur-Cère approuvant la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain ;

**Vu** la convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" signée le 22 juillet 2021 engageant la Communauté de communes Cère et Goul et la commune de Vic-sur-Cère dans l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

**Vu** la délibération n°089-2023 du 12 avril 2023 de la Communauté de communes Cère et Goul approuvant la convention-cadre Petites Villes de Demain valant ORT ;

**Considérant** la volonté partagée des élus d'impulser une dynamique de revitalisation et de renforcement de l'attractivité des centre-bourgs du territoire, justifiant l'intégration de deux communes supplémentaires au sein de la stratégie de l'ORT. Polminhac et Thiézac :

**Considérant** l'intérêt du projet pour le développement du territoire communautaire, son impact pour l'amélioration du cadre de vie, et les retombées attendues en termes d'attractivité et de rayonnement du territoire .

**Considérant** que le projet de revitalisation est le fruit d'une démarche collaborative menée durant 18 mois, suivie par un comité de projet mensuel, et co-construite à partir de différentes étapes :

- le partage d'un diagnostic approfondi du territoire, tant à l'échelle de l'EPCI que des trois communes bénéficiaires de l'ORT,
- l'élaboration d'une stratégie de revitalisation autour de six orientations : rendre attractif l'habitat en centre-bourg, redynamiser les activités économiques en centre-bourg, organiser les mobilités alternatives à la voiture, renforcer l'offre de services en centre-bourg, améliorer et rendre durable le cadre de vie en centre-bourg, faire vivre et mettre en œuvre l'ORT,
- la définition de trois secteurs d'intervention opérationnels, dans les cœurs de bourgs de Vic-sur-Cère,
   Polminhac et Thiézac.
- la programmation d'un plan d'actions sur la période 2023-2026, et sa déclinaison du en 37 fiches actions
   :

**Considérant** que l'ORT se matérialise par une convention signée entre l'Etat, le Conseil départemental du Cantal, la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès, et les communes de Vic-sur-Cère, Polminhac et Thiézac :

Considérant que la convention-cadre d'ORT prendra effet à sa signature et prendra fin le 31 décembre 2026 ;

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention-cadre d'ORT, ses orientations stratégiques, les périmètres des secteurs d'intervention ainsi que le plan d'actions pour la période 2023-2026 comme ci-annexés;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte afférent;
- DE DONNER MANDAT à Monsieur le Maire, pour engager les actions nécessaires à la réalisation de l'ORT, à la poursuite du programme « Petites Villes de Demain », à la mise en œuvre des projets sous maîtrise d'ouvrage de la commune ;
- D'INSCRIRE aux budgets annuels de la commune les sommes nécessaires à la réalisation du plan d'actions ORT 2023-2026.
- 8. Travaux de voirie 2023 : Convention de maitrise d'œuvre avec Cantal Ingénierie et Territoires (CIT) (DE\_2023\_32)

Dans le cadre de l'opération concernant les travaux de renforcement et de modernisation de la voirie communale 2023 (Salilhes, Lassalle et le Theil), il est nécessaire de recourir à une mission de maitrise d'œuvre.

M. le Maire propose de confier cette prestation à Cantal Ingénierie et Territoires (CIT).

Le montant prévisionnel de cette prestation s'élève à 6 666,72 € HT.

### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention ci-jointe pour une mission de maîtrise d'œuvre selon les caractéristiques exposées ci-dessus.

# 9. Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : plan de financement prévisionnel (DE\_2023\_33)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE\_2022\_32 du 07/04/2022 nous avions inscrit le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023-2024.

Une demande de subvention avait également été déposée auprès de La Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre du Contrat Région qui nous a attribué une subvention de 74000€.

Ces deux subventions ont été demandées sur une base estimative de travaux de 391 943,75€ HT (audit énergétique d'avril 2022 du Groupe DEJANTE - compilation de travaux n°6) + 10% en prévision de la mission de maitrise d'œuvre.

Aujourd'hui, la nouvelle estimation de Cantal Habitat s'élève à 472 160,80€ HT (honoraires compris).

Sur cette nouvelle base, nous pouvons déposer des demandes de subventions auprès de la DSIL/CRTE et du Fonds Vert pour 124 364€ chacun.

Cette opération est inscrite au CRTE de la Communauté de communes Cère et Goul en Carladès.

#### Plan de financement prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES		
Travaux	401 700 €	DSIL/CRTE	124 364 €	
Etudes, maitrise d'œuvre	70 460 €	Fonds Vert	124 364 €	
		Région – Contrat Région	74 000 €	
		Conseil départemental	20 000 €	
		Contrats d'économies d'énergies (CEE)	35 000 €	
		Emprunt	94 432 €	
TOTAL	472 160 €	TOTAL	472 160 €	

### Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- VALIDE le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- AUTORISE le Maire à déposer tous les dossiers de demandes de subventions potentielles dans le cadre de ce projet.

# 10. Rénovation énergétique du bâtiment de la mairie : convention d'assistance à maitrise d'ouvrage (DE\_2023\_42)

**Vu** la délibération DE\_2022\_32 du 07/04/2022 inscrivant le projet de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie au titre du Fonds Cantal Solidaire 2023-2024 ;

Vu la délibération DE\_2023\_33 du 27 avril 2023 validant le plan de financement prévisionnel ;

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la mairie, il est nécessaire de recourir à une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage.

M. le Maire propose de confier cette prestation à l'Office Public de l'Habitat du Cantal "Cantal Habitat".

Le montant prévisionnel de cette prestation s'élève à 13 500,00 € HT.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Maire à signer cette convention pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage selon les caractéristiques exposées ci-dessus.
- DIT que cette somme est prévue dans le plan de financement validé dans la délibération DE 2023 33.

## 11. Petite enfance - Micro-crèche : plan de financement (DE 2023 43)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale de la Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès, il est indiqué le manque de structures « Petite enfance » sur la haute vallée de la Cère. La commune de Thiézac s'est porté candidate pour accueillir une micro-crèche. C'est dans ce cadre que la commune portera l'investissement et que le fonctionnement sera à répartir entre la Communauté de Communes et la commune de Thiézac.

#### PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

Suivant les estimations de travaux et de maîtrise d'œuvre, nous répondons à l'appel à projets du Conseil départemental du Cantal et déposons un dossier de subvention auprès de la CAF.

Plan de financement prévisionnel

Dépenses HT		Recettes		
Travaux	126 140 €	Conseil départemental	20 000 €	
Matrise d'oeuvre	11 050 €	CAF	93 995 €	
Mission SPS	2 305 €	Autofinancement	28 500 €	
Contrôle technique	3 000 €			
TOTAL	142 495 €	TOTAL	142 495 €	

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VALIDE le projet ci-dessus et le plan de financement prévisionnel,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander les subventions indiquées,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

### 12. Désignation de délégués au Syndicat Mixte du Puy Mary (DE 2023 44)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion récente de la commune de Thiézac au Syndicat Mixte du Puy Mary à compter du 1er janvier 2021.

A ce titre, il convient de désigner un délégué titulaire et un suppléant.

Vu la démission de M. Hugo TEYLOUNI de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal en date du 21 avril 2023, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

## Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER :
  - Délégué titulaire : M. Philippe MOURGUES, Maire
  - Délégué suppléant : M. André ROUCHY, conseiller municipal délégué.

# 13. Désignation des délégués aux Communes Forestières du Cantal (DE\_2023\_45)

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion de la commune de Thiézac aux "Communes forestières du Cantal". A ce titre, il convient de désigner un déléqué titulaire et un suppléant.

Vu la démission de M. Hugo TEYLOUNI de ses mandats d'adjoint au maire et de conseiller municipal en date du 21 avril 2023, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire.

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE DESIGNER :
  - Délégué titulaire : M. André ROUCHY, conseiller municipal délégué
  - Délégué suppléant : M. Guillaume VERNEYRE, Adjoint au Maire

# 14. Remplacement d'un membre de la Commission Communale d'Action Sociale (CCAS) (DE\_2023\_46)

Suite au décès de Mme Elaine CASSAGNES, il convient de la remplacer au sein du collège des personnes extérieures de la CCAS.

Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Emeline BOULAT.

### Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DESIGNE Mme Emeline BOULAT pour intégrer le collège des personnes extérieures,

A compter de ce jour, la Commission Communale d'Action Sociale se compose ainsi :

- <u>Pour le collège des élus</u> : Maxime DELORT, Sabrina DURVILLE, Lionel FALIES, Nicolas LACROIX, Patrick LOLIVE, Jean-Marie PEETRES, Jean-François RISPAL, André ROUCHY, Mélanie TICHIT, Patrick VIAUD
- <u>Pour le collège des personnes extérieurs</u> : Anne-Marie AUFAUVRE, Françoise CAMMAS, Emeline BOULAT, Jean-Marc DELORT, Georgette FOUR, Odette LACROIX, Maryline LAUZET, Danielle MALBET, Alice TEYLOUNI, Alice TOURDE

# 15. Désignation des délégués auprès du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (DE\_2023\_47)

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne,

Considérant qu'il convient de remplacer Mme Sabrina DURVILLE,

### Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DESIGNE comme délégué titulaire : Monsieur Lionel FALIES, Conseiller municipal délégué, domicilié Combes 15800 THIEZAC,
- DESIGNE comme délégué suppléant : Monsieur Philippe MOURGUES, Maire, domicilié 13, Route de la Gare 15800 THIEZAC.

## 16. Animation culturelle 2023 : demande de subvention (DE 2023 48)

Monsieur le Maire expose les animations culturelles prévues cette année et pour lesquelles un budget a été établi afin de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

	Cachets	Frais de déplacement	Frais hébergements	Droits (SACEM ou d'auteurs,)	Temps nécessaire agents services techniques (installation, démontage du lieu de spectacle)	Moyenne des taux horaire pour les 3 agents des services techniques en 2023 : 20,62€ cf : annexe 3
Compagnie « Tout CouR » (trois spectacles) - cf : annexe 1						
Matin Brun	450,00 €	150,00 €		65,00 €	2h	20,62 €
Rêve Ton Monde	750,00 €	150,00 €			2h	20,62 €
Pastic-Tac	650,00 €	150,00 €			2h	20,62 €
Sous totaux	1850,00 €	450,00 €		65,00 €	6h	123,72
Total	2365,00 €					
« Les Jeudis de Thiézac » (4 solrées : 20/07 ; 27/07 ; 03/08 ; 10/08 )	400,00 €				3h	20,62 €
cf : annexe 2 et 2bis	600,00 €				3h	20,62 €
	400,00 €				3h	20,62 €
	600,00 €				3h	20,62 €
Total	2000,00 €				12h	247,44
Collectif « LA CUMA » Compagnie « Cie Po'Si » pour le spectacle spectacle « Fulgore »- cf : annexe 3	580,00 €	20,00 €			2h	20,62 €
Total	600,00 €				2h	41,24
Hébergement de la compagnie « Au Dodo » (3 personnes) : location d'un gîte - cf : annexe 4			430,00 €		2h	20,62 €
Hébergement de la compagnie « Patates » (5personnes) logée dans une maison communale			0,00 €		2h	20,62 €
Un partenariat solidaire : pendant une semaine ces deux compagnies sont hébergées gratuitement par la municipalité pour pouvoir se produire au festival de théâtre de rue d'Aurillac sans trop de frais. En échange, un spectale est joue sur la Commune.						
Total TTC			430,00 €		4h	82,48
Sous totaux généraux	4965,00 €	470,00 €	430,00 €		24h	494,88
Total général TTC	6359,88					,

### Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

### Questions et informations diverses

- Poste à l'agence postale communale : poste à pourvoir de 15h00 hebdomadaires du mardi au samedi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023
- Information CNAS: Patrick Viaud rappelle que la commune adhère au Centre National d'Action Social pour les agents communaux qui leur propose des avantages. Une prochaine réunion leur sera proposée afin de les informer plus précisément sur ce dont ils peuvent bénéficier.
- Inauguration école de Polminhac : 29 avril à 11h00
- Déplacement à Hinx (jumelage) : du 28 avril au 1er mai pour essayer de relancer ce jumelage.
- Réunion des conseillers : 02 mai à 20h30
- Signature de la Convention ORT : 5 mai à 14 heures
- Commémoration du 8 mai : 11h30 au monument aux morts
- Réunion publique « Se déplacer à Thiézac » : 10 mai à 20 heures 30
- Réunion des bénévoles de LNT : 12 mai à 20 heures
- AG de One Two Tripoux : 13 mai à 10 heures
- Concours de belote : 13 maiRallye Auto à Niervèze : 19 mai
- AG du Comité des jeunes de Salilhes : 21 mai à 10h00
- Marché d'artisanat d'art : 28 mai
- AG du Centre Social du Carladès : 3 juin
   AG de l'ACCA : 11 juin à 9 heures 30
- Journée des sentiers : 17 juin
- Plantation à Salilhes: Guillaume Verneyre rappelle que le chantier a recommencé il y a 1 mois environ. La clôture va se terminer et la plantation a reprise. Bémol: il y a un problème avec la réception de 5.500 plants sur 14.000 qui ne sont pas conformes pour l'ONF (développement racinaire non conforme sur la durée). Cela va décaler la plantation et donc il faudra renettoyer la parcelle (ce qui n'est pas prévu au marché). Cela va être arbitré rapidement. Nous attendons l'avis officiel écrit de l'ONF.
- Sortie de la pelle à Salilhes : les travaux avancent doucement.
- Cadavres de chevaux : après de multiples appels aux autorités, l'enlèvement était à la charge du propriétaire des chevaux. Une enquête judiciaire est en cours. Les propriétaires du terrain ont accepté de mettre les cadavres en bord de route. La commune a commandé l'équarrissage et a déposé plainte. La facture de l'équarrissage sera à la charge du propriétaire des chevaux.
- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ): Lionel Faliès rappelle qu'au dernier CMJ ils avaient décidé d'utiliser leur budget pour changer les jeux d'enfants. En attente des devis.
- Entrée de Thiézac: dans le cadre des travaux de réfection de la voirie de Salilhes, le Département souhaite prendre des matériaux et faire un fraisage sur la route entre le cimetière et la Route Nationale dont l'épaisseur est importante. Nous leur avons indiqué qu'elle était assez fréquentée par des promeneurs et nous leur avons demandé d'étudier la possibilité de faire un cheminement piéton en diminuant la largeur de la chaussée. Pour André Rouchy et Nicolas Lacroix, cette route est très fréquentée et elle n'est déjà pas très large. Le fraisage pourrait être fait sur une autre voie. Pour Philippe Mourgues, rétrécir la voie peut être une manière de faire réduire la vitesse.

# **Questions du public:**

NEANT

Le Maire, M. Philippe MOURGUES. Le secrétaire de séance, M. Patrick VIAUD.